

==== **CONSEIL DU 17 DECEMBRE 2007** ====

PRESENTS : Mesdames et Messieurs :

Serge CAPPÀ, Bourgmestre-Président ;
Michel HECKMANS, Richard MACZUREK, Moreno INTROVIGNE, Soliana LEANDRI, Echevin(e)s ;
Jean-Louis MARNEFFE, Jeanine COMPERE, Joëlle DEMARCHE, Jean-Marie GENDARME, Marie-Claire BOLLAND, Freddy LECLERCQ, Eric SASSO, Frédéric TOOTH, Isabelle BERG, Marie-Rose JACQUEMIN, Alessandra BUDIN, Domenico ZOCARO, Charline KERPELT, Philippe GILLOT, Membres ;
Eric GRAVA, Président du C.P.A.S. ;
Alain COENEN, Secrétaire communal.

ABSENTS et EXCUSES : M. LEROY, MME. DOSSIN, Membres.

ORDRE DU JOUR :

SEANCE COMMUNE CONSEIL COMMUNAL - CONSEIL C.P.A.S. :

- Présentation du rapport relatif aux synergies et économies d'échelle.

SEANCE PUBLIQUE :

1. Modification du règlement-taxé concernant la vente de sacs-poubelles.
2. Adhésion à la charte communale d'intégration de la personne handicapée.
3. Motion relative aux fermetures de bureaux de La Poste.
4. Vérification de la caisse communale.
5. Budget 2008 de la fabrique d'église de Beyne (Saint-Barthélemy).
6. Budget 2008 de la fabrique d'église de Heusay (Saint-Laurent).
7. Budget 2008 de la fabrique d'église de Bellaire (ND de la Visitation).
8. Budget 2008 de la fabrique d'église de Queue-du-Bois (Saint-Antoine).
9. Budget 2008 de la fabrique d'église de Moulins-sous-Fléron (Vierge des Pauvres).
10. Budget 2008 de l'A.S.B.L. Complexe sportif du Heusay.
11. Budget 2008 du C.P.A.S.
12. Rapport sur le projet de budget et sur la politique générale et financière de la commune (article L 1122-23 du code wallon de la démocratie locale).
13. Budget communal 2008.
14. Vote de la dotation financière de la commune à la zone de police (articles 40 et 71 de la loi du 7 décembre 1998).
15. Communications.

EN URGENCE :

16. Modification budgétaire 2007-4 du C.P.A.S.
17. Prise d'acte du remplacement d'un conseiller C.P.A.S. par le groupe M.R.

o
o o

20.00 heures : Séance commune conseil communal et conseil C.P.A.S.

(Articles L 1122-11 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation et 26 § 5 de la loi organique des C.P.A.S.).

PRESENTS : Mesdames et Messieurs :

Serge CAPPÀ, Bourgmestre-Président ;
Michel HECKMANS, Richard MACZUREK, Moreno INTROVIGNE, Soliana LEANDRI, Echevin(e)s ;
Jean-Louis MARNEFFE, Jeanine COMPERE, Joëlle DEMARCHE, Jean-Marie GENDARME, Marie-Claire BOLLAND, Freddy LECLERCQ, Eric SASSO, Frédéric TOOTH, Isabelle BERG, Marie-Rose JACQUEMIN, Alessandra BUDIN, Domenico ZOCARO, Charline KERPELT, Philippe GILLOT, Membres ;

Eric GRAVA, Président du C.P.A.S. ;
Alain COENEN, Secrétaire communal.

Mesdames et Messieurs :

Nancy ARNOTTE, Alexandra GILLOT, Elisabeth CRUTZEN, Michel JONCKEAU, Benoît JAMOTTON,
Jean DEBAST, Fernand ROMAIN, René BRAHY, Conseillers du C.P.A.S. ;
Eliane DEPREZ, Secrétaire du C.P.A.S.

Monsieur le Bourgmestre explique que c'est la première fois que cette réunion conjointe est organisée et il donne la parole à Monsieur Grava, président du C.P.A.S.

Monsieur Grava commente le rapport sur les économies d'échelle et les synergies qui existent entre les services communaux et du C.P.A.S. Il commente également le tableau de répartition des crédits budgétaires. Ces différents documents sont annexés au budget du C.P.A.S.

Dans les différentes synergies, il insiste sur le fait qu'une solution a été trouvée au problème de confidentialité qui a empêché, à une époque, d'envisager une téléphonie commune entre la commune et le C.P.A.S.

Monsieur Marneffe se félicite des synergies qui existent (dont la téléphonie) mais il demande s'il ne serait pas opportun de l'envisager pour le domaine - coûteux - de l'informatique.

Monsieur Grava répond qu'on essaye de tenir compte de cet élément lorsqu'on renouvelle une partie importante de l'installation. Il faut cependant savoir que - en dehors du registre national et des traitements de texte - les logiciels du C.P.A.S. sont spécifiques au domaine social.

Monsieur Marneffe remarque que, pour le budget 2008, le C.P.A.S. augmente recettes et dépenses de quelque 500.000 €. Pour illustrer cette augmentation, il serait souhaitable de disposer d'un « camembert » aussi bien pour les recettes que pour les dépenses.

La séance conjointe est levée à 20.25 heures. **Monsieur le Bourgmestre** remercie les conseillers de l'action sociale et les invite à assister - en spectateurs - au conseil communal qui va suivre.

20.25 heures : OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

Lecture du procès-verbal de la dernière réunion : adopté sans remarque, à l'unanimité.

Monsieur le Bourgmestre tient à préciser que le bureau DC & CO n'est plus en charge du révisorat de l'I.I.L.E.

1. MODIFICATION DU REGLEMENT-TAXE CONCERNANT LA VENTE DE SACS-POUBELLES.

Monsieur le Bourgmestre explique que la Région wallonne oblige les communes à couvrir l'intégralité de leurs coûts en matière de déchets par des recettes correspondantes. C'est la raison pour laquelle le prix des rouleaux de 10 sacs est augmenté ; il passe de 7,5 € à 8,5 € pour les sacs jaunes de 60 litres (de 5 € à 5,5 € pour les sacs jaunes de 30 litres et de 12,5 € à 13,5 € pour les sacs verts de 100 litres).

Mademoiselle Bolland regrette que l'on commence ainsi à toucher aux taxes, malgré ce qui avait été dit par la majorité. Le M.R. votera ainsi contre la taxe.

Monsieur Marneffe (groupe CDH) est effectivement contre les augmentations de taxes mais il reconnaît par ailleurs qu'on doit se conformer au coût-vérité.

Madame Berg (groupe Ecolo) estime qu'il y a une autre façon d'envisager le coût-vérité : agir pour faire diminuer la production de déchets.

LE CONSEIL,

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu sa délibération du 30 octobre 2006, établissant une taxe sur les sacs que toute personne doit obligatoirement utiliser en vue de la collecte hebdomadaire des déchets ménagers ; que cette taxe était fixée à 7,50 € le rouleau de 10 sacs (jaunes) de 60 litres et 5,00 € le rouleau de 10 sacs(jaunes) de 30 litres ;

Attendu que cette délibération a été approuvée par le collège provincial en date du 23 novembre 2006 ;

Attendu que tant la situation financière de la commune que les obligations, établies par la Région wallonne, de respecter certains ratios entre les recettes et les dépenses en matière de déchets, amènent la commune à modifier le prix de vente des sacs-poubelles ;

Par 15 voix POUR (PS - CDH - ECOLO) et 4 voix CONTRE (MR),

MODIFIE comme suit l'article 3 du règlement-taxe du 30 octobre 2006 :

ARTICLE 3 : Les sacs sont vendus aux prix suivants :

- sacs de 60 litres pour déchets ménagers (jaunes) : 8,50 € le rouleau de 10 sacs,
- sacs de 30 litres pour déchets ménagers (jaunes) : 5,50 € le rouleau de 10 sacs,
- sacs pour déchets PMC (transparents bleutés) : 2,48 € le rouleau de 20 sacs,
- sacs de 100 litres pour déchets ménagers (verts) : en principe destinés aux services communaux mais ils peuvent être vendus, sur décision du collège, lors d'importantes organisations (fêtes foraines,...) : 13,50 € le rouleau de 10 sacs.

La présente délibération sera transmise simultanément au collège provincial et au ministre de la Région wallonne ; elle sera ensuite publiée, conformément à l'article L 1133-1 du code wallon de la démocratie locale.

2. ADHESION A LA CHARTE COMMUNALE D'INTEGRATION DE LA PERSONNE HANDICAPEE.

Monsieur le Bourgmestre explique que l'association socialiste de la personne handicapée a demandé une confirmation de l'adhésion à cette charte. Il ajoute qu'il sera attentif à toute autre proposition, quelle que soit sa provenance politique.

Monsieur Marneffe commence par indiquer que son groupe n'a rien contre cette charte en soi, qui est un « copier-coller » de celle qui a été adoptée il y a quelques années. Il regrette toutefois que, au-delà des affirmations, la réalité de terrain ne suive pas et que certains endroits (il évoque les trottoirs de la rue Albert premier) ne sont vraiment pas adaptés à la circulation des personnes handicapées. Dans certains cas, de petites choses pourraient être réalisées par les ouvriers, pour faciliter la vie des personnes handicapées. Par ailleurs, il faut déplorer qu'aucun site de bulles à verre ne soit muni d'un accès surbaissé.

Monsieur le Bourgmestre dit qu'il n'y a pas eu de réalisation spectaculaire ces derniers temps mais qu'on tient compte de cette dimension dans les nouveaux projets. Il ajoute que des demandes de créativité et de proactivité sont régulièrement adressées aux services qui travaillent sur le domaine public.

Monsieur Zocaro s'étonne que le projet de rénovation de la rue E. Vandervelde n'ait pas intégré le surbaissement des bordures et trottoirs aux carrefours.

Monsieur le Bourgmestre répond que cela avait été demandé au bureau d'études et que celui-ci avait pris note mais n'a finalement pas prévu ces surbaissements.

LE CONSEIL,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'adhérer à la « Charte communale de l'intégration de la personne handicapée » énonçant les principes suivants :

« Garants que, comme chaque citoyen de la commune, la personne handicapée a des droits et des devoirs ;

Convaincus que le bien-être et l'épanouissement de la personne handicapée passent par l'autonomie et donc par l'intégration dans son lieu de vie quotidien ;

Estimant que les efforts réalisés pour l'intégration de la personne handicapée profitent à l'ensemble de la communauté ;

Nous nous engageons à prendre les dispositions nécessaires pour concrétiser les prescriptions énoncées ci avant le cas échéant selon les priorités aménagées en fonction de nos réalités de terrain ».

La présente délibération sera transmise à l'Association socialiste de la personne handicapée.

3. MOTION RELATIVE AUX FERMETURES DE BUREAUX DE LA POSTE.

Monsieur le Bourgmestre explique la démarche, qui fait suite à la fermeture des bureaux de Queue-du-Bois puis, maintenant, de Bellaire.

Mademoiselle Bolland ajoute que le bureau de Saive sera fermé, lui aussi.

Madame Berg souhaiterait que les communes adoptent une démarche commune, vis-à-vis de La Poste.

Monsieur le Bourgmestre : chaque commune agit et relaie vers les partis politiques qui sont en principe les mieux à même d'infléchir ce qui peut l'être.

Tout ce qu'on peut espérer : la création d'un point-poste (le magasin *Spar* pourrait le recevoir mais il faudrait évidemment que le gérant le souhaite).

LE CONSEIL,

Vu la lettre du 25 novembre 2007 dans laquelle la société anonyme de droit public La Poste informe le collège de la fermeture imminente du bureau de poste de Bellaire ;

Attendu qu'il résulte des articles de presse qu'il n'est pas du tout certain que ce bureau sera remplacé par un point poste sur le territoire de l'entité de Beyne-Heusay ;

Attendu que cette fermeture s'ajoute à celle du bureau de Queue-du-Bois, non rouvert après un incendie de l'immeuble, sans que La Poste ait adressé la moindre information aux habitants de Queue-du-Bois ou à l'administration communale; que ce véritable *black out* est incompréhensible de la part d'un service dont la communication constitue le métier de base ;

Attendu qu'aux fermetures de bureaux, il convient d'ajouter les suppressions de boîtes aux lettres et diverses autres mesures de rationalisation ;

A l'unanimité des membres présents,

TIENT A EXPRIMER fermement son mécontentement à l'encontre de cette évolution générale de La Poste et des autres institutions qui - dans la perspective des libéralisations incessantes et de l'invocation constante du dogme de la *concurrence non faussée* - apparaissent de moins en moins comme des services au public ;

APPELLE les autorités responsables à mettre un terme à cette destruction progressive de la solidarité, dans un contexte économique et social où les services publics sont plus importants que jamais.

La présente motion sera transmise :

- à la direction générale de La Poste,
- aux présidents des partis politiques démocratiques.

4. VERIFICATION DE LA CAISSE COMMUNALE.

LE CONSEIL,

Vu l'article L 1124-42 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 81 de l'arrêté royal du 2 août 1990 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

A l'unanimité des membres présents,

WISE et APPROUVE le procès-verbal de vérification de la caisse du receveur communal (situation à la date du 6 décembre 2007) ;

Le total des soldes débiteurs des comptes financiers (classe 5 du plan comptable) représente 1.022.470,65 € ;

Le total des soldes créditeurs de ces mêmes comptes financiers représente 363.842,42 € (ouvertures de crédit non encore consolidées en emprunts) ;

Le solde débiteur net s'élève à 658.628,23 € (différence entre le total des soldes débiteurs et le total des soldes créditeurs).

Un exemplaire de la délibération sera transmis au receveur communal.

Budgets des fabriques d'église.

Monsieur le Bourgmestre se félicite de la gestion de la F.E. de Heusay et il constate que des efforts sont faits à la F.E. de Beyne.

Monsieur Marneffe insiste sur les efforts qui sont faits par la F.E. de Beyne, qui doit faire face à des charges importantes (notamment l'assurance) par le fait qu'elle est propriétaire du bâtiment.
Dans l'ensemble, même si on peut toujours améliorer, le coût des F.E. de l'entité reste très raisonnable.

Monsieur le Bourgmestre reconnaît que certains bâtiments (notamment l'église de Heusay) sont en mauvais état et qu'il faudra vraiment entamer une réflexion d'ensemble. Il faut cependant que l'initiative vienne des premiers concernés (évêché).

Mademoiselle Bolland considère aussi qu'il faut prendre, à bras-le-corps, le problème de l'état des bâtiments du culte. Il faut cesser de « saupoudrer » les subsides.

5. BUDGET 2008 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE BEYNE (SAINT-BARTHELEMY).

LE CONSEIL,

Vu l'article 1 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Par 2 voix POUR (CDH) et 17 ABSTENTIONS (PS - MR - ECOLO),

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du budget 2008 de la Fabrique d'Eglise de Beyne (Saint-Barthélemy) ;

RECETTES	15.626,00 €
DEPENSES	15.626,00 €
RESULTAT	Equilibre
INTERVENTION COMMUNALE	2.031,36 €

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle, avec le budget.

6. BUDGET 2008 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE BEYNE (SAINT-LAURENT).

LE CONSEIL,

Vu l'article 1 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

A l'unanimité des membres présents,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du budget 2008 de la Fabrique d'Eglise de Heusay (Saint-Laurent) ;

RECETTES	7.053,00 €
DEPENSES	7.053,00 €
RESULTAT	Equilibre
INTERVENTION COMMUNALE	0

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle, avec le budget.

7. BUDGET 2008 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE BELLAIRE (NOTRE-DAME DE LA VISITATION).

LE CONSEIL,

Vu l'article 1 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Par 2 voix POUR (CDH) et 17 ABSTENTIONS (PS - MR - ECOLO),

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du budget 2008 de la Fabrique d'Eglise de Bellaire (Notre-Dame de la Visitation) ;

RECETTES	10.778,00 €
DEPENSES	10.778,00 €
RESULTAT	Equilibre
INTERVENTION COMMUNALE	7.327,49 €

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle, avec le budget.

8. BUDGET 2008 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE QUEUE-DU-BOIS (SAINT-ANTOINE).

LE CONSEIL,

Vu l'article 1 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;
 Par 2 voix POUR (CDH) et 17 ABSTENTIONS (PS - MR - ECOLO),
 EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du budget 2008 de la Fabrique d'Eglise de Queue-du-Bois (Saint-Antoine) ;

RECETTES	9.616,39 €
DEPENSES	9.616,39 €
RESULTAT	Equilibre
INTERVENTION COMMUNALE	6.844,10 €

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle, avec le budget.

9. BUDGET 2008 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE MOULINS-SOUS-FLÉRON (VIERGE DES PAUVRES).

LE CONSEIL,

Vu l'article 1 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;
 Par 2 voix POUR (CDH) et 17 ABSTENTIONS (PS - MR - ECOLO),
 EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du budget 2008 de la Fabrique d'Eglise de Moulins-sous-Fléron (Vierge des Pauvres) ;

RECETTES	9.836,05 €
DEPENSES	9.836,05 €
RESULTAT	Equilibre
INTERVENTION COMMUNALE	6.352,93 € (dont 4.912,72 euros à charge de la commune de Beyne-Heusay)

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle, avec le budget ; elle sera également communiquée aux services de la Ville de Liège et de la commune de Fléron.

10. BUDGET 2008 DE L'A.S.B.L. COMPLEXE SPORTIF DU HEUSAY.

Monsieur Introvigne commente le budget, par ailleurs voté à l'unanimité par le C.A. de l'A.S.B.L.

Mademoiselle Bolland s'étonne de la faiblesse (300 €) de la recette provenant de la location de la salle. Qu'en est-il par exemple de la soirée « boxe » du 22 décembre ?

Monsieur Introvigne indique que les 300 € correspondent à une prévision établie sur le taux horaire de 25 €. En ce qui concerne les importantes réunions ponctuelles (comme la boxe...), il a été décidé de ne rien demander, et ce en fonction des retombées médiatiques de tels événements.
(Monsieur le Bourgmestre confirme qu'il s'agit là d'un choix inhérent à la gestion des événements).

Monsieur Zocaro s'étonne qu'on ne négocie pas des retombées financières avec les télévisions qui captent l'événement. En général, ce sont les T.V. qui paient. En effet, l'organisateur de la manifestation bénéficie déjà de la salle, du chauffage... et on se contente, en échange, de quelques places d'entrée.

Monsieur Marneffe demande à qui sont destinées les places d'entrée.

Monsieur Introvigne répond qu'elles sont distribuées aux jeunes, par le biais des éducateurs. Il ajoute que des places restent disponibles pour ceux des conseillers qui en feraient la demande (la commune bénéficie d'une cinquantaine de places).

Monsieur Tooth fait remarquer une différence entre le rapport article 12 et le tableau annexé au budget du hall. La différence porte sur les charges de la dette (amortissements et intérêts).

Monsieur le Secrétaire Communal vérifiera mais il indique qu'il est probable que le bon chiffre est celui de l'annexe spécifique du budget du hall dans la mesure où le rapport article 12 reprend les charges de la fonction 764 du budget qui concerne tous les bâtiments sportifs (le hall mais aussi, par exemple, la salle sports et culture de Bellaire).

Monsieur Marneffe rappelle qu'il conviendrait d'ajouter le détail des charges du personnel affecté au complexe sportif, à l'annexe spécifique du budget du hall.

LE CONSEIL,

Vu l'article 16 de la convention intervenue entre l'A.S.B.L. Complexe sportif du Heusay et la commune de BEYNE-HEUSAY ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le budget 2008 de l'A.S.B.L. :

- ACTIF	21.013,92 euros
- PASSIF	21.013,92 euros
- RESULTAT	-
- SOLDE A REPORTER A L'EXERCICE SUIVANT	3.843,92 euros
- INTERVENTION COMMUNALE	0

La présente délibération sera transmise aux représentants de l'A.S.B.L.

11. BUDGET 2008 DU C.P.A.S.

Monsieur Grava présente le budget 2008 qui, dit-il, se situe dans la continuité de celui de 2007. Des efforts importants ont permis de maintenir la subvention communale à son niveau de 2007.

Il annonce un nouveau décret-cadre pour l'organisation des services de proximité (E.F.T.).

Conformément à l'article 88 paragraphe 1 de la loi du 8 juillet 1976, organique des C.P.A.S., Monsieur le Président du C.P.A.S. commente le rapport relatif au budget 2008 du C.P.A.S.

LE CONSEIL,

Vu l'article 88 paragraphe 1 de la loi du 8 juillet 1976, organique des C.P.A.S. ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE LE BUDGET 2008 du C.P.A.S., arrêté comme suit :

A. SERVICE ORDINAIRE

- RECETTES	:	4.542.213,57 €
- DEPENSES	:	4.542.213,57 €
- RESULTAT	:	Equilibre
- INTERVENTION COMMUNALE:		1.095.000,00 €

B. SERVICE EXTRAORDINAIRE

- RECETTES	:	85.754,66 €
- DEPENSES	:	85.754,66 €
- RESULTAT	:	Equilibre
- INTERVENTION COMMUNALE :		-

La présente délibération sera transmise au C.P.A.S., avec les exemplaires du budget en retour.

12. RAPPORT SUR LE PROJET DE BUDGET ET SUR LA POLITIQUE GENERALE ET FINANCIERE DE LA COMMUNE (ARTICLE L 1122-23 DU CODE WALLON DE LA DEMOCRATIE LOCALE).

Voir point 13.

13. BUDGET COMMUNAL 2008.

Monsieur le Bourgmestre présente le budget communal 2008, qui est présenté en déficit à l'exercice propre mais en respectant la promesse qui avait été faite de ne pas toucher aux taxes additionnelles (IPP et CAPI) dans les deux premières années de la mandature.

Il y a donc déficit malgré des efforts importants entrepris pour faire diminuer les frais de fonctionnement et malgré des investissements peu importants.

Il a fallu supprimer le fonds énergie et les conteneurs verts du samedi (mais en précisant qu'il y a désormais un recyparc facilement accessible sur chaque versant de la commune).

Il doit être clair que, sans refinancement significatif, de très nombreuses communes vont connaître des difficultés importantes.

Question de **Mademoiselle Bolland** : quid des 50.000 € prévus pour les installations sportives ?

Monsieur Le Bourgmestre répond qu'il s'agit des travaux de rénovation de la cafétéria et que ce crédit remplace celui de 37.000 € qui figurait au budget 2007.

Considérations générales de Monsieur Marneffe (pour le groupe CDH).

Ces considérations sont essentiellement fondées sur le rapport article 12.

1. Alors même qu'on alerte le conseil depuis des années avec des menaces de diminution, il faut constater que les principales recettes ne diminuent pas. Ainsi, de 2007 à 2008, l'ensemble formé par les taxes additionnelles et les dotations, passe de 7.156.000 € à 7.172.000 €. Les dividendes des intercommunales passent de 885.000 € à 897.000 €. Ces augmentations sont certes faibles mais elles existent.
2. Diminution considérable des investissements qui se situaient aux alentours de 1.735.000 € en 2005-2006 pour descendre à quelque 525.000 € en 2008. Il semble difficile, avec ce crédit, de faire face aux nombreux défis posés par les voiries et les bâtiments. Faut-il rappeler que des travaux ont été annoncés dans quelques endroits (rue des Faweux, rue Vieux Thier, problème d'égouttage dans la rue de Magnée...) ? Après avoir « rattrapé » un retard d'investissement pendant quelques années, on crée un nouveau décalage qu'il faudra tôt ou tard « rattraper ».
3. Plan triennal. On nous dit que la commune ne peut prétendre qu'à un subside de 400.000 € (hors égouttage) pour les trois années. Comment expliquer ce que des communes comme Fléron (qui aurait introduit un plan comportant des travaux pour un montant de 2.360.000 €) et Oupeye peuvent obtenir ? Il est évident que si on ne demande rien, on n'a que peu de chance d'obtenir quelque chose.
4. Energie : pourquoi avoir attendu si longtemps avant de procéder à une étude pointue et précise de cette problématique ? Ce qui semble se faire maintenant, bâtiment par bâtiment.
5. On nous parle d'efforts qui ont été consentis :
 - un échevin en moins mais le crédit budgétaire n'en est quasiment pas diminué,
 - la suppression du fonds énergie est en fait celle d'un des éléments qui avaient fait l'objet des promesses électorales ; c'est d'autant plus choquant quand on met cette suppression en parallèle avec d'autres crédits tels que le fonds de pension des mandataires (était-ce vraiment une obligation ?) et la somme importante (plus de 15.000 €) qui est versée chaque année, à la S.P.I. + sans que la commune en retire la moindre contrepartie,
 - a tout prendre, il eût mieux valu faire mal à Ethias ou à la S.P.I. + qu'aux personnes qui bénéficiaient du fonds énergie,
 - le coût du hall omnisports - qui est effectivement un bel outil - a considérablement augmenté entre 2003 et 2008,

- rappel du fait que la promesse de ne pas toucher aux taxes additionnelles pendant les deux premières années de la mandature équivaut à ne pas toucher à l'IPP avant trois ans (eu égard à la rétroactivité de cet impôt fédéral).
6. Des efforts ont été demandés aux groupements (moins 5 %) mais, dans le même temps, on accorde un supplément de 4.000 € aux organisations pour personnes âgées. C'est choquant dans la manière.
 7. Le groupe CDH regrette la différence qui est faite entre les élèves des écoles communales et ceux des écoles libres. Les premiers - et pas les seconds - bénéficient en fait d'un effort de quelque 40.000 € qui est consenti par la commune sur fonds propres (classes de dépaysement, prise en charge de maîtres spéciaux de deuxième langue, périodes supplémentaires...).
 8. Souhait d'obtenir un « camembert » des recettes et dépenses du C.P.A.S.
 9. La dette s'est considérablement alourdie en quelques années. Elle équivaut à un supplément de 220 € par habitant de 2003 à 2008.
Et ce n'est pas à 600.000 € mais à beaucoup moins qu'il faudrait réduire la masse annuelle des investissements pour commencer à la voir décroître.
 10. Le rapport fait état du non-remplacement de membres du personnel (pensionnés...)
Ne conviendrait-il pas aussi de lutter contre un absentéisme important ? Il résulte d'ailleurs des PV du collège que ce sont souvent les mêmes personnes qui multiplient les « petites » absences pour cause de maladie.

Conclusion :

Ce budget est manifestement conditionné par la peur de relever du C.R.A.C. ; le déficit à l'exercice propre n'est qu'à 110.000 € du tiers-boni. Un seuil qui serait atteint :

- s'il n'y avait eu la vente du terrain de tennis,
- si la charge de l'emprunt afférent à l'hôtel de police (plus de 60.000 €) avait déjà été comptabilisée
- si le niveau d'investissement avait été plus important (il faudra tout de même bien inscrire un programme triennal).

Il serait temps d'entamer une réflexion à plus long terme, étant entendu que la hausse éventuelle de l'impôt des personnes physiques ne pourra concerner que les revenus 2009 (donc l'exercice d'imposition 2010), si la majorité veut respecter ses promesses.

Considérations générales de Madame Berg (pour le groupe Ecolo).

1. Le budget est essentiellement marqué par la peur d'atteindre le tiers-boni.
 2. Le programme triennal sera particulièrement réduit (des promesses de réfection de voiries ne pourront être tenues).
 3. Energie :
 - regrets de voir disparaître le fonds énergie, même s'il n'était qu'un emplâtre sur une jambe de bois (l'essentiel serait d'aider les gens à consommer moins d'énergie en isolant leurs bâtiments...),
 - la réduction des consommations apparaît essentiellement comme un vœu pieux.
 4. Augmentation des dépenses générées par un recours sans cesse plus important à l'agence locale pour l'emploi (un système pourtant en fin de vie).
 5. Le budget consacré à la formation des agents se réduit comme peau de chagrin.
 6. Quid des frais de fonctionnement du service des éducateurs ?
 7. Bibliothèques : il n'y a rien de concret pour former à la lecture.
 8. La cotisation payée à la maison du tourisme ne comporte pas de « retour » en matière de valorisation du patrimoine.
-

Considérations générales de Mademoiselle Bolland (pour le groupe M.R.)

1. Le budget est conditionné par le souci majeur d'éviter l'intervention du C.R.A.C.
2. Contrairement à ce qui avait été promis, on a commencé à toucher aux taxes.
3. Il est étonnant de constater que la dotation spécifique diminue fortement sur le critère « pertes d'emplois ».
4. Rien sur les consommations d'eau des bâtiments communaux, ni d'ailleurs sur le montant réel des dividendes de la C.I.L.E.
5. Augmentation importante du recours aux travailleurs de l'agence locale pour l'emploi. Il faut en déduire que le recours à l'A.L.E. ne se limite pas au remplacement des agents malades. Il est par ailleurs difficile de croire que, pour ce qu'ils reçoivent, les travailleurs ALE peuvent faire le même travail que ceux qui sont statutaires ou contractuels.
6. Le budget 2008 ne reprend pas la charge (plus de 60.000 €) de l'emprunt contracté pour la réalisation de l'hôtel de police.

Réponses de Monsieur le Bourgmestre

1. Il n'est évidemment pas possible de nier que la situation financière est difficile mais elle l'est pour l'ensemble des communes et l'on assiste, même dans des communes plus « aisées », à des augmentations de taxes. Il est clair qu'un refinancement du monde communal devient indispensable.
2. Si les recettes ne diminuent pas, elles n'augmentent que de très peu ; certaines stagnent.
3. Des charges continuent à augmenter ; c'est le cas de la cotisation à l'I.I.L.E., et ce en fonction de l'augmentation de la part des communes autres que la ville de Liège.
4. Cotisation S.P.I. + : une demande de retrait a été officiellement présentée il y a quelques années et elle a été refusée par l'intercommunale. D'où l'obligation de payer la cotisation annuelle (**Monsieur Marneffe** dit qu'on pourrait réintroduire une demande de retrait).
5. Plan triennal : confirmation du montant (400.000 €) attribué à la commune de Beyne-Heusay. Le projet de la rue des Papilards est à l'étude.
Des avenants au programme triennal ne sont pas à exclure mais c'est peu probable.
C'est le droit des autres communes de présenter des programmes très importants mais de là à tout réaliser...
6. Rue des Faweux : même si on ne dispose pas des possibilités financières pour réaliser une rénovation complète, on fera ce qui est possible pour qu'elle devienne carrossable.
7. Critique de la politique de la majorité qui serait faite « au jour le jour ». En fait, la gestion envisage au moins le moyen terme.
On souffre effectivement de l'évolution globale de la société, dans laquelle il y a de moins en moins de respect. Cela concerne les citoyens mais aussi une petite partie du personnel.
8. Suppression du fonds énergie. Tout le monde le regrette mais il ne faut pas que la commune soit le seul niveau où des efforts sont faits (le fédéral doit aussi agir). Cela étant dit, il ne faut pas oublier toutes les aides qui sont dispensées par le C.P.A.S.
9. Chèques ALE : c'est effectivement la voie la moins coûteuse pour remplacer les agents absents. Il n'y a encore rien d'effectif quant à la suppression totale du système.
(**Monsieur Marneffe** fait remarquer que les agences refusent déjà les nouvelles inscriptions).
10. On ne peut qu'accepter les remarques sur l'absentéisme d'une partie du personnel (souvent les mêmes personnes). Il faut dire que, à côté de cela, des choses s'améliorent en fonction d'une gestion des ressources humaines beaucoup plus pointue, qui prend d'ailleurs pas mal de temps au bourgmestre et au secrétaire communal.

11. Sur les formations : **Monsieur le Secrétaire Communal** signale que toutes les catégories de personnel suivent ou ont suivi des formations, depuis l'entrée en vigueur de la R.G.B. en 1996 (alors que la formation était quasi inexistante avant cette date). Il faut ajouter - et s'en féliciter - que beaucoup de formations (modules de 40 et de 150 heures organisées par la province pour le personnel d'entretien et les ouvriers, formations des conseillers en urbanisme...) sont quasiment gratuites. D'où un crédit budgétaire peu important.
Il va de soi que la liste des formations suivies est disponible au secrétariat communal.
12. Académie de musique : les contacts pris en vue de la reprise par une autre académie - avec maintien du site de Beyne - continuent.
13. I.P.P : c'est le code des impôts sur les revenus qui détermine la séquence inhabituelle de cette imposition : l'exercice d'imposition d'une année correspond aux revenus de l'année précédente.
14. Pas de problème pour la communication du compte courant C.I.L.E., détaillant les dividendes, les ristournes et la consommation d'eau des bâtiments.
15. Des efforts financiers sont faits aussi à la zone de police, notamment par le non-remplacement de policiers qui s'en vont.
16. La charge annuelle de la dette reste inférieure à la moyenne régionale.

En conclusion :

On fait ce qu'on peut pour rendre le meilleur service possible en fonction des moyens financiers dont on dispose et avec une fiscalité aussi équitable que possible.

Il est clair, cependant, que sans refinancement régional, les choses vont devenir très difficiles.

LE CONSEIL,

Vu l'article L 1122-23 du code wallon de la démocratie locale ;

PREND CONNAISSANCE du rapport accompagnant le budget 2008, communiqué aux conseillers ;

Ce rapport comporte :

- une synthèse du projet de budget,
- une note sur la politique générale et financière de la commune,
- une série de données sur la situation de l'administration et des affaires de la commune.

Vu l'article L 1311-1 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Par 12 voix POUR (PS) et 7 voix CONTRE (CDH - MR - ECOLO),

ARRETE l'ensemble des articles du budget communal 2008 :

SERVICE ORDINAIRE

- RECETTES	:	10.295.728,02 euros
- DEPENSES	:	9.675.797,64 euros
- RESULTAT	:	+ 619.930,38 euros

SERVICE EXTRAORDINAIRE

- RECETTES	:	519.620,00 euros
- DEPENSES	:	519.620,00 euros
- RESULTAT	:	Equilibre, avec un prélèvement de 9.613,17 euros sur le service ordinaire.

La présente délibération sera transmise, avec les budgets, les annexes, le rapport de la commission *article douze*, les documents de publicité :

- à la D.G.P.L. de Liège, pour exercice de la tutelle par le collège provincial (en trois exemplaires),
- au Ministre des affaires intérieures de la Région wallonne, pour l'exercice éventuel du droit d'évocation (un exemplaire).

14. VOTE DE LA DOTATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A LA ZONE DE POLICE (ARTICLES 40 ET 71 DE LA LOI DU 7 DECEMBRE 1998).

Monsieur Marneffe répète qu'il est pour le moins regrettable que, pour une question de localisation de l'hôtel de police dans une commune plutôt que dans l'autre, la zone de polie a choisi une solution qui va se révéler beaucoup plus coûteuse.

A partir de 2009, le budget communal de Beyne va ainsi devoir supporter un supplément de charge de plus de 60.000 € (charges de l'emprunt conclu pour financer la construction).

LE CONSEIL,

Vu les articles 40 et 71 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Attendu que ces articles prévoient que chaque conseil communal de la zone vote la dotation à affecter à ladite zone de police ; que cette décision est envoyée au gouverneur de province, pour approbation ;

Attendu que, au moment où le budget communal a été finalisé, le montant de la dotation n'était pas encore connu ; que, dans la perspective du principe de prudence, il a été décidé d'inscrire la même somme que celle qui était inscrite en 2007 et ce, dans l'attente du montant définitif de la dotation ; que, lorsque celle-ci sera connue, elle sera ajustée dans la première modification budgétaire de l'exercice 2008 ;

A l'unanimité des membres présents,

VOTE la dotation 2008 de la commune de Beyne-Heusay à la zone de police 5280 (Beyne-Fléron-Soumagne), au montant de :

UN MILLION DOUZE MILLE TROIS CENT QUARANTE EUROS ET QUATRE-VINGT-NEUF CENTIMES - 1.012.340,89 €.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur, avec une copie de la page du budget communal qui intègre ce crédit de dotation.

15. COMMUNICATIONS.

Monsieur le Bourgmestre signale que les travaux de la rue Emile Vandervelde de Queue-du-Bois sont pratiquement terminés. Il regrette le manque de respect de certains usagers, qui vont jusqu'à enlever les barrières de sécurité.

Monsieur Marneffe :

- regrette que le journal *Les Echos* arrive de plus en plus tard dans les boîtes aux lettres, parfois après les événements annoncés (cette doléance sera répercutée),
- le journal *La libre* fait état d'une liste de 34 communes wallonnes qui n'ont pas rentré de programme de logements (et Beyne-Heusay en fait partie).

Monsieur le Bourgmestre est au courant de cette liste. Il tient cependant à préciser que si elle n'a effectivement pas établi un programme, la commune de Beyne-Heusay est en ordre au point de vue du pourcentage de logements sociaux, qui dépasse le seuil requis de 10 %.

Monsieur Zocaro rappelle que le conseil communal est l'endroit où se situe la base de la démocratie. Il rappelle également qu'il représente ses électeurs. En conséquence, il estime que le bourgmestre n'a pas à demander à la chef de son groupe politique (M.R.) si elle accepte qu'il s'exprime.

16. MODIFICATION BUDGETAIRE 2007-4 DU C.P.A.S.

LE CONSEIL,

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la modification budgétaire 2007/4 du C.P.A.S., concernant les services ordinaire et extraordinaire (présentées sans augmentation du poste « intervention communale ») ;

Vu l'article 88 paragraphe 1 de la loi du 8 juillet 1976, organique des C.P.A.S. ;

Vu l'urgence, déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 1122-24 du code wallon de la démocratie locale ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ladite modification, arrêtée comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
BUDGET INITIAL OU DERNIERE MODIFICATION	4.000.302,82 €	4.000.302,82 €	Equilibre
AUGMENTATIONS	67.039,50 €	90.199,48 €	- 23.159,98 €
DIMINUTIONS	17.498,93 €	40.658,91 €	+ 23.159,98 €
NOUVEAU RESULTAT	4.049.843,39 €	4.049.843,39 €	Equilibre

SERVICE EXTRAORDINAIRE

	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
BUDGET INITIAL OU DERNIERE MODIFICATION	121.335,00 €	121.335,00 €	Equilibre
AUGMENTATIONS	69.410,00 €	537,49 €	+ 68.872,51 €
DIMINUTIONS	71.410,00 €	2.537,49 €	- 68.872,51 €
NOUVEAU RESULTAT	119.335,00 €	119.335,00 €	Equilibre

La présente délibération sera transmise au C.P.A.S.

17. PRISE D'ACTE DE LA DESIGNATION D'UN CONSEILLER C.P.A.S.

LE CONSEIL,

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 17 de la loi organique du C.P.A.S., tel que modifié par le décret wallon du 8 décembre 2005 ;

Vu la lettre de démission de Monsieur Fernand ROMAIN, conseiller du C.P.A.S., adressée au président du C.P.A.S. en date du 06 décembre 2007 ;

Vu la délibération du conseil de l'action sociale, du 10 décembre 2007, prenant acte de cette démission ;

Attendu que Monsieur ROMAIN avait été désigné par le groupe M.R. du conseil communal, en date du 04 décembre 2006 ;

Attendu que l'article 14 de la loi organique prévoit que lorsqu'un membre cesse de faire partie du conseil de l'action sociale, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe ;

Attendu que l'article 17 de la loi organique précise que, en dehors du renouvellement intégral du conseil, la prestation de serment se fait entre les mains du seul bourgmestre et en présence du secrétaire communal ;

Attendu que le groupe politique M.R. présente la candidature de Monsieur Marc CROMBEZ, né le 17 décembre 1959, domicilié rue Sur les Bouhys, 195 à Beyne-Heusay ; que Monsieur CROMBEZ accepte sa désignation ;

Vu l'urgence, déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 1122-24 du code wallon de la démocratie locale ;

PREND ACTE de la désignation de Monsieur CROMBEZ en qualité de conseiller de l'action sociale, présentée par le groupe politique M.R.

La présente délibération sera transmise au C.P.A.S., avec la prestation de serment de Monsieur CROMBEZ.

La séance est levée à 22.45 heures.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,

Le Président,